



## **Mars 2026 – Extrait des décisions du Conseil municipal**

Décisions de l'exécutif susceptibles de vous intéresser, étant précisé que seule la notification officielle fait foi :

- Lors de sa séance du 2 mars 2026 et dans le cadre de la rénovation du bâtiment du Simplon 10, le Conseil municipal a adjugé le mandat pour le déménagement à MTV Meubles Transport Videira ;
- Lors de sa séance du 2 mars 2026 et dans le cadre de la rénovation du bâtiment du Simplon 10, le Conseil municipal adjuger le mandat pour les aménagements extérieurs, paysagiste à LATTION & VEILLARD SA ;
- Lors de sa séance du 2 mars 2026 et dans le cadre de la rénovation du bâtiment du Simplon 10, le Conseil municipal a adjugé le mandat pour les aménagements extérieurs, génie-civil à MULTONE Construction SA ;
- Lors de sa séance du 2 mars 2026, le Conseil municipal a adjugé les prestations analytiques dans le cadre de l'assainissement du site contaminé "Giovanola" au laboratoire ALS SWITZERLAND AG ;
- Lors de sa séance du 2 mars 2026, le Conseil municipal a délivré à M. Jörg Egon ZENHÄUSERN une autorisation d'exploiter, au sens de l'art. 4 LHR, la boulangerie, café, snack "MALL CAFFE ZENHÄUSERN".
- Lors de sa séance du 9 mars 2026, le Conseil municipal constate qu'il n'a pas de point comportant un intérêt public à communiquer.
- Lors de sa séance du 16 mars 2026, le Conseil municipal a délivré à M. Joaquim FERNANDES ANTAS GORDO une autorisation d'exploiter, au sens de l'art. 4 LHR, le café-restaurant "LES CERNIERS" ;
- Lors de sa séance du 16 mars 2026, le Conseil municipal a délivré à Mme Stéphanie FORESTIER-CHAPPOT une autorisation d'exploiter, au sens de l'art. 4 LHR, le restaurant "CHEZ ZIO" ;
- Lors de sa séance du 16 mars 2026, le Conseil municipal a pris acte de la démission de M. Mathieu COUTURIER, comme suppléant au sein du Tribunal de police et a nommé, en remplacement de la personne démissionnaire susmentionnée, Mme Carole ANTHAMATTEN, comme suppléante au sein du Tribunal de police, pour la fin de la période administrative 2025-2028.
- Lors de sa séance du 23 mars 2026 et dans le cadre du contrôle OIBT, de la mise aux normes de la DAI et de l'achat de matériel pour la détection incendie pour le bâtiment du Théâtre du Crochetan, le Conseil municipal a adjugé les mandats suivants :

- le mandat pour le contrôle des installations électriques (OIBT) à l'entreprise CONTROL ELECTRIC SA ;
  - le mandat pour les travaux électriques de la mise en conformité de la détection incendie (DAI) à l'entreprise BÜHLER ELECTRICITE SA ;
  - le mandat pour l'achat du matériel nécessaire à la mise en conformité de la détection incendie à la maison SIEMENS SA ;
- Lors de sa séance du 23 mars 2026, le Conseil municipal a accepté de modifier les sens de circulation sur les avenues de l'Industrie et de la Plantaud et, conséquemment, sur la rue de Venise les reliant ;
  - Lors de sa séance du 23 mars 2026, le Conseil municipal a accepté la proposition du nouveau contrat d'achat de la fourniture et de services pour l'éclairage extérieur et a pris note que le contrat EXEDRA fait partie intégrante du contrat d'achats ;
  - Lors de sa séance du 23 mars 2026, le Conseil municipal a validé l'offre de l'entreprise Rosenbauer pour la révision décennale de l'engin de cet engin de sauvetage.
  - Lors de sa séance du 30 mars 2026, le Conseil municipal a décidé d'adjuger le mandat lié au Quartier des écoles - "Monthéolo et Mabillon III/V" à GERMA Paysages Sàrl ;
  - Lors de sa séance du 30 mars 2026, le Conseil municipal a adjugé les travaux d'assainissement des joints de la structure en béton de la déchèterie à l'entreprise MEGA SA ;
  - Lors de sa séance du 30 mars 2026, le Conseil municipal a délivré à M. Yanis MENARD une autorisation d'exploiter, au sens de l'art. 4 LHR, le café-bar à tapas "La Casa" ;
  - Lors de sa séance du 30 mars 2026, le Conseil municipal a délivré à Mme Oksana SARAFINCHAN une autorisation d'exploiter, au sens de l'art. 4 LHR, le café-crêperie "La Bigoudène".

Établi et publié le 13 avril 2026.